

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Grauves, sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune.

Présents : Mr BAUCHET Jean-Marie, Mr GUYON Pascal, Mr TISSERAND Patrick, Mr LE FLOCH Jean-Claude, Mr COURTY José, Mr PERTOIS Gilles, Mme CAPELLE Brigitte, Mr HUBERT Cyril, Mr LEBLOND Odil et Mr DAMBRON Cyril.

Absents représentés : Mme VERMEERSCH Odile représentée par Mr BAUCHET Jean-Marie et Mr GAUCHER Jérôme représenté par Mr COURTY José.

Absent excusé : Mr BOUCQUEMENT Jacky.

Secrétaire de séance : Mr LE FLOCH Jean-Claude.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Mr TISSERAND Patrick, 3^{ème} Adjoint, mentionne juste qu'une remarque qu'il avait faite concernant la commission Information et Communication, lors du conseil du 23 janvier 2017, n'a pas été notée dans le compte-rendu : l'obligation du Président de la commission en ce qui concerne les mots de passe et validation de tout texte ou photos présentes sur le site est de la responsabilité du Maire (Directeur de Publication) ou de son représentant responsable de la commission en question.

Toute autre personne ne faisant pas partie du Conseil municipal souhaitant participer et être un soutien utile ne peut détenir les codes permettant les décisions d'information relevant uniquement du périmètre et de la responsabilité du Maire et du Vice-Président de la commission (cela vaut pour le site web de la commune comme celui du journal de la commune).

N° 14/2017 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE :

Mr le Maire expose que La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 (ALUR) du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Elle donne désormais aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne (CCEPC) et de la Communauté de Communes de la Région de Vertus en date du 19 décembre 2016,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la révision du POS et la création en cours d'un PLU de la commune de Grauves,

Considérant que la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;

N° 15/2017 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEM :

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne (SIEM) doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années et notamment suite à l'arrivée de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

En effet, l'article 5215-22 du CGCT imposant le principe de représentation substitution aux communautés urbaines pour la compétence relative à l'organisation de la distribution publique de l'électricité, le SIEM se doit de modifier ses statuts afin de l'accueillir au sein de son Comité Syndical.

De plus la loi NOTRE ayant fortement modifié le nombre et le périmètre des EPCI dans la Marne, le SIEM a dû revoir les limites géographiques de ses commissions locales.

Enfin, afin de mieux accompagner ses collectivités membres, le SIEM a souhaité se doter de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid », développer celle relative au service d'information géographique afin d'être en capacité de répondre à ses obligations légales liées à la mise en place du « Plan Corps de rue simplifié (PCRS) » et augmenter son offre de service dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire.

Après lecture devant l'assemblée délibérante des nouveaux statuts du SIEM, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve les nouveaux statuts du SIEM.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la révision des statuts du syndicat.

N° 16/2017 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de signature d'un contrat enfance-jeunesse entre la Commune de Grauves et la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, pour une période de quatre ans.

Ce contrat a pour objet la création d'actions nouvelles d'accueil de loisirs de jeunes enfants jusque 12 ans pendant les vacances d'été et les petites vacances scolaires.

Il permettra à la Commune de Grauves de percevoir de la CAF de la Marne une prestation de service enfance et jeunesse annuelle dont le montant s'élève à 55% du reste à charge de la Commune pour les actions inscrites au Contrat, dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré et avec 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à ce projet
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat enfance-jeunesse et tout document s'y rapportant.

N° 17/2017 – VERSEMENT DE LA PRESTATION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui lie la commune de Grauves et la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de verser la totalité de la prestation perçue à l'Association Familles Rurales de Grauves La Ruche.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à 12 voix pour et 1 abstention, de verser la totalité de la prestation perçue de la CAF à l'Association Familles Rurales de Grauves la Ruche.

Les crédits seront prévus à l'article 6574 au BP 2017.

N° 18/2017 – REMBOURSEMENT DE FRAIS – VISITE MÉDICALE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'employé communal, Mr BOUSSAGOL Laurent, a passé sa visite médicale pour le permis Poids Lourds et qu'il a avancé la somme de 33.00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Accepte de rembourser Mr BOUSSAGOL Laurent pour les frais engagés (compte 6226)

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Au nom du Conseil, Mr le Maire félicite Mr DAMBRON Cyril, Conseiller Municipal, pour la naissance de son fils Eloi et le remercie pour le faire-part.
- ⇒ Mr le Maire informe que la commune avait acheté en 2013 pour un montant de 12 721.97€ TTC, à la société SOPRECA, un décanteur complet qui n'a jamais été posé. La société SOPRECA propose de reprendre les 6 grilles au prix d'achat soit 245.00€ HT l'unité (1 764.00€ TTC pour les 6). Si l'opportunité se présentait, La société SOPRECA reprendrait l'ensemble des 2 rehausses avec le cadre cornière galva pour un montant de 7 000.00€ HT.
- ⇒ Mr DAMBRON Cyril, Conseiller Municipal, remercie le Maire d'avoir fait respecter les barrières de dégel dans les chemins communaux afin de préserver leurs états. Monsieur le Maire précise aussi que la commune investit de l'argent dans la réfection des chemins et qu'il souhaiterait que les utilisateurs des chemins en prennent conscience.
- ⇒ Lors de la cérémonie des vœux du maire, Mme CAPPELLE Brigitte, Conseillère Municipale, a ressenti que la température de l'eau du foyer rural était très élevée. Monsieur le Maire informe qu'il demandera une vérification lors de l'entretien de la chaudière prévu semaine 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Jean-Pierre JOURNÉ